

CODE DE DEONTOLOGIE

Bee Attitude intervient pour des actions de conseil, de coaching et de formation dans le cadre de l'Évolution professionnelle et de la performance collective.

Les missions ont la même finalité :

Contribuer à optimiser l'investissement humain des Entreprises et favoriser son développement au profit des Personnes et des Organisations.

Placé dans la plupart des cas en position d'interface entre l'Entreprise et ses Collaborateurs, Bee Attitude s'appuie, pour mener à bien ses missions, sur trois principes fondamentaux :

- ✓ La démarche de conseil, de coaching ou de formation exclue toute décision relative à la remise en cause de personnes, les réductions d'effectifs ou les séparations individuelles,
- ✓ Cette démarche respecte les exigences du secret professionnel et de la confidentialité des informations qui concernent tant l'Entreprise que les Personnes. Ne sont diffusés et partagés que les éléments souhaités ou acceptés par les intéressés.
- ✓ Les interventions sont centrées sur la promotion des processus et des décisions répondant à un souci permanent d'équité.

1. Le partenariat professionnel avec les clients

1.1. L'organisme Bee Attitude n'accepte que des missions pour lesquelles il s'estime compétent. Il se porte garant des compétences des collaborateurs qui l'assistent lors d'une éventuelle sous-traitance et ne recourt qu'à des techniques éprouvées et qu'il maîtrise.

1.2. La mission et les honoraires font l'objet d'un accord spécifique et préalable, à caractère contractuel.

1.3. Le contrat définit précisément le détail des prestations et des engagements pris concernant la mission et ses suites éventuelles.

1.4. La prestation ne débute qu'après accord du (des) bénéficiaire(s) et l'engagement ferme du Client et Bee attitude.

1.5. La confidentialité des informations nécessaires au travail ainsi que les rapports ou documents produits lors de l'intervention est de règle.

2. la qualité des relations, de l'organisation et des prestations

2.1. Une relation loyale avec le client fondée sur l'indépendance d'esprit, la prise en compte des objectifs fixés et le respect individuel.

2.2. Les relations entre Bee Attitude et les collaborateurs de l'entreprise cliente se doivent d'être caractérisées par l'indépendance des opinions professionnelles, l'intégrité morale et la considération d'autrui.

2.3. Dans sa relation aux personnes, Bee Attitude intervient selon une méthodologie qui vise à apporter au bénéficiaire la vision la plus claire et la plus complète possible sur les plans personnel et professionnel.

2.4. Cette méthodologie a pour but de rendre le client le plus autonome dans la conduite de ses missions professionnelles.

2.5. Claudine Hallier adapte son action à chaque personnalité. Les aspects traitant de comportements et de personnalité sont abordés en conformité avec la législation.

2.6. Règlement intérieur applicable aux participants des actions de formation, à leur transmettre avant toute formation (article L.6352.3 à L.6352-5)

Il est généralement admis par la Direccte, que l'organisme de formation remette un exemplaire du règlement intérieur à son client. A charge pour l'employeur de le transmettre aux salariés qui vont suivre l'action de formation. Vous le trouverez dans l'onglet « Ressources ».